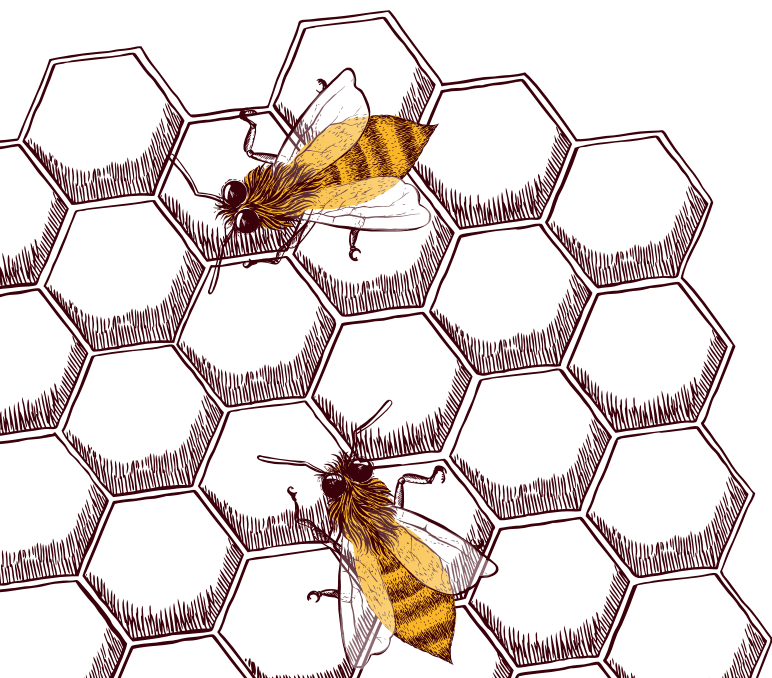




MOBILISONS-NOUS FACE AUX FRELONS ASIATIQUES



LES NIDS PRIMAIRES APPARAISSENT DE MARS À MAI : PÉRIODE CLÉ POUR AGIR

Avec l'arrivée du printemps, les premières activités du frelon asiatique reprennent progressivement.

Entre mars et mai, les reines fondatrices sortent de leur hibernation et reprennent leur activité en construisant leurs premiers nids primaires, de petites structures souvent très discrètes.

Cette phase est **normale** et **prévisible** dans le cycle annuel du frelon asiatique.



QU'EST CE QU'UN NID PRIMAIRE ?



- C'est un petit nid rond, d'environ 5 à 10 cm, ressemblant à une petite boule de papier mâché.
- Il possède une ouverture orientée vers le bas.
- On le trouve dans des endroits abrités : sous un rebord de toit, dans un cabanon, un garage ou une remise.
- Il ne contient que la reine et quelques larves en tout début de saison.

Ces nids sont faciles à repérer à cette période et permettent une action rapide et encadrée.

POURQUOI SURVEILLER EN MARS ?

La période de Mars à Mai est la plus simple et efficace pour intervenir, car :

- les nids sont petits,
- ils sont souvent accessibles,
- ils ne contiennent pas encore une colonie importante.

Une détection précoce permet d'éviter l'apparition d'un nid secondaire, beaucoup plus volumineux et situé en hauteur à partir de l'été.

QUE FAIRE SI VOUS REPÉREZ UN NID ?

- Observez simplement à distance, sans vous approcher.
- Si vous le souhaitez, prenez une photo lointaine pour faciliter la confirmation.
- Contactez la mairie au 03 21 46 50 20, qui vous indiquera la marche à suivre selon la situation.

GESTE UTILE POUR NOTRE ENVIRONNEMENT

La surveillance des nids primaires contribue à :

- protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs,
- limiter l'installation durable de colonies.

INFORMATION IMPORTANTE

Votre élu référent « Espèces envahissantes exotiques » sera : Monsieur Ludovic Baroux. Le terme « nuisibles » est désormais remplacé par ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts), une liste incluant notamment la fouine, le renard et les corvidés. Ces espèces ne feront pas l'objet d'actions municipales.